



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	24

N°DEL 2024_03_036_22

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Objet : FINANCES

Fixation des taux des impôts directs locaux – Exercice 2024

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Jacques BUTTARD

Pierre MONETON
Chantal MALFAIT
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents excusés :

Marie-Paule MAUDUIT
Angelo MURA
Chloé DE BROUWER

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément à la volonté de maintenir les différents taux de la fiscalité directe locale au même niveau que celui de l'année 2023.

Après avis de la commission des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **De fixer** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2024 :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	20,72 %	20,72 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	29,40 %	29,40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	28,72 %	28,72 %

- **De Charger** Monsieur le Maire :
 - **De notifier** cette délibération aux services préfectoraux
 - **De transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

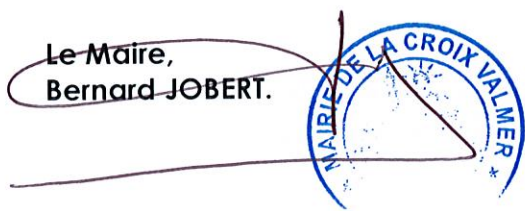
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "L. Tribet", written over a faint circular stamp.